

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 16 février 2023 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Pierre Grondines, représentant de Saint-Zacharie

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5730-23

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y rajoutant les points suivants :

14.1- Suivi vidéo corporatif

14.2- Vêtements corporatifs

14.3- Appel d'offres – Collecte et transport récupération

14.4- Achat conteneurs

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5731-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 19 JANVIER 2023**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 janvier 2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5732-23

RAPPORT FINANCIER 2022

- CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a fait parvenir à chacun des membres de ce conseil un résumé du rapport financier 2022, lequel fut préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;
- CONSIDÉRANT que le rapport financier complet de la Régie pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 a été déposé à la direction générale et qu'il est disponible pour consultation;
- CONSIDÉRANT que Madame Karine Béland, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est présente à cette assemblée et qu'elle en fait la présentation;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et qu'il autorise son président, Monsieur Jean-Pierre Fortier et/ou son secrétaire-trésorier, Monsieur Eric Maheux, à signer ledit rapport ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5733-23

SURPLUS FINANCIER 2022

- CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2022 de la Régie s'est soldé par un surplus des revenus sur les dépenses de l'ordre de 339 469,00 \$, ce qui porte le surplus accumulé de la Régie à 691 351,00 \$;
- CONSIDÉRANT que la Régie peut décider de l'affectation de ce surplus, et ce, en vertu de la loi;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie garde pour l'instant son surplus financier 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES TABLEAUX
PARTAGE DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA RÉGIE

Madame Karine Béland, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dépose les différents tableaux concernant le partage des actifs et passifs de la Régie envers chacune des municipalités membres de cette dernière.

Copie de ces tableaux sera envoyée aux vérificateurs comptables des municipalités membres de la Régie.

RÉSOLUTION NO : 5734-23
MANDAT DE VÉRIFICATION 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud de nommer ses vérificateurs comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a fait parvenir à la Régie en date du 10 février 2023, une offre de service au montant de 9 000,00 \$ pour la préparation des états financiers de l'année 2024, plus 1 600,00 \$ pour préparer le tableau de répartitions pour les fins de consolidation dans les municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les taxes applicables à ces montants;

CONSIDÉRANT que ce prix exclut les travaux de comptabilité que nous pouvons confier en sus, comme la comptabilisation des fonds, les écritures inter fonds, les analyses pour la facturation finale des municipalités ou la préparation de différents dossiers d'audit;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, le mandat de vérification comptable et de préparation du tableau de répartitions aux municipalités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, et ce, au montant de 10 600,00 \$ plus taxes, avec obligation pour Raymond Chabot Grant Thornton de déposer le rapport financier de l'exercice financier 2023 au plus tard lors de l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue en février 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 16 février 2023;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de janvier 2023;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de janvier 2023, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Tableau TRIOM;
- Rapport Volumétrie.

RÉSOLUTION NO: 5735-23

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :
C/P : 596 331,67 \$, salaires : 46 869,34 \$, pour un montant total de :
643 201,01 \$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents, des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

RÉSOLUTION NO : 5736-23

PROJET RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES – AGRIRÉCUP

CONSIDÉRANT qu'un projet de récupération des plastiques agricoles a été mis en place par AgriRécup;

CONSIDÉRANT que les agriculteurs peuvent utiliser une presse ou des sacs de plastique pour la récupération de leur plastique agricole;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'une collecte porte-à-porte est envisagée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise M. Eric Maheux, directeur général, à procéder à toutes les démarches, si nécessaire, pour un appel d'offre pour la collecte des plastiques agricoles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5737-23

AJUSTEMENT SALARIAL – JOURNALIERS

CONSIDÉRANT que les journaliers de la Régie effectue un bon travail;

CONSIDÉRANT qu'une étude a été faite pour comparer les salaires dans des postes similaires;

CONSIDÉRANT que le taux des salaires des journaliers est en dessous des salaires donnés ailleurs;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin

APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte d'ajuster le salaire des journaliers de la Régie;

QUE l'ajustement soit de 3,01 \$/h, soit 1,51 \$/h à partir du 19 février 2023 et 1,50 \$/h au 02 juillet 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5738-23

VIRIDIS

CONSIDÉRANT que la Régie doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Régie travaille en collaboration avec Viridis pour le développement de la technologie SHOC;

CONSIDÉRANT que TRIOM de Viridis Environnement permet de valoriser 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3^e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la technologie TRIOM ne répond pas au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du MELCC, ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec, ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités membres de la Régie à partir du mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Régie, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion des matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme méthode de gestion de la matière organique éligible au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la Régie, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la présidente directrice générale de Recyc-Québec, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au député de Beauce-Sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5739-23

INTERCOM BALANCE

CONSIDÉRANT que le système d'intercom à la balance date de plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été demandée à Orizon mobile;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de service d'Orizon mobile au montant de 10 378,48 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5740-23

VIDÉO CORPORATIF

CONSIDÉRANT qu'une première démarche auprès de Quantum avait été faite et acceptée par le conseil en 2019, pour la production d'un vidéo corporatif;

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires mises en place par rapport à la Covid19 sont venues changer les plans;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre de service plus complète et qui correspond plus aux objectifs d'aujourd'hui a été déposée par Quantum;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de Quantum au montant de 18 566,16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5741-23

VÊTEMENTS CORPORATIFS

CONSIDÉRANT qu'une résolution (résol #5050-17) a été faite en novembre 2017 pour la fourniture de vêtements corporatifs;

CONSIDÉRANT que cette résolution et commande de vêtements remonte à plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de Solution lettrage;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Pierre Grondines
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le renouvellement des vêtements corporatifs au montant approximatif de 5 846,69 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5742-23

APPEL D'OFFRE – COLLECTE ET TRANSPORT RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte et transport des matières recyclables vient à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il faut aller en appel d'offre pour continuer la collecte et transport de ces matières;

CONSIDÉRANT qu'une modernisation de la collecte sélective sera mise en vigueur en 2025;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise M. Eric Maheux, directeur général, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'appel d'offre de la collecte et du transport des matières recyclables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5743-23

ACHAT CONTENEURS

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un courriel nous mentionnant que les conteneurs de récupération que nous commandons habituellement sont à bas prix;

CONSIDÉRANT que la différence de prix se situe entre 100 \$ et 160 \$ sur les différentes grosseurs;

CONSIDÉRANT qu'il serait bon de profiter de ces rabais pour passer une bonne commande afin d'augmenter notre inventaire;

CONSIDÉRANT qu'une cotation a été demandée à MG Distribution;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par MG Distribution au montant de 76 262,92 \$, taxes et transport inclus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5744-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 16.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX